



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



3. Hiber (Castor Fiber). 1/20. (Art. Biber.)

# Prise En compte du statut de protection des mammifères aquatiques : cas du Castor d'EUROPE

*Journée « Mammifères aquatiques de rivières »  
Bourgoin-Jallieu - 16 octobre 2020*

---

# Le Castor d'Europe, une espèce protégée

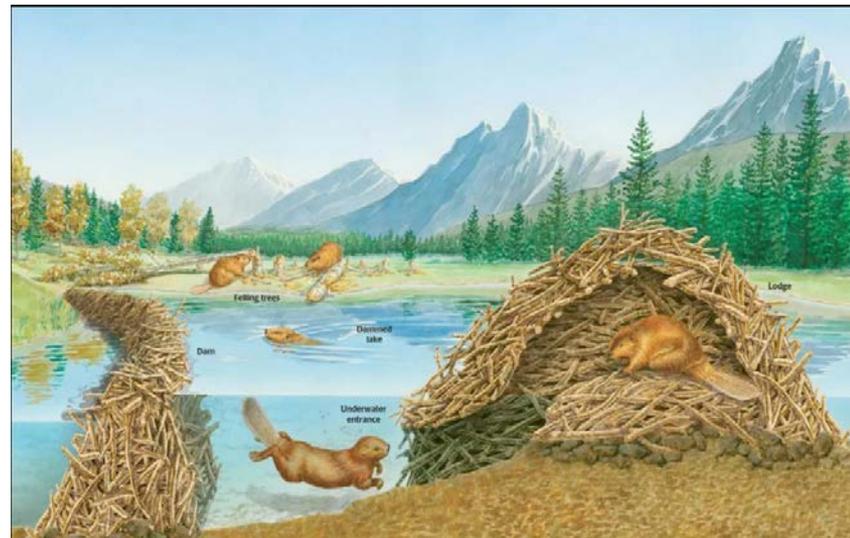
- Convention de Berne : annexe III
- Directive Habitats, Faune, Flore : annexes II et IV
- Contexte national : **arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national** : article 2

**Protection des spécimens** : sont interdits la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la **perturbation intentionnelle des animaux** dans le milieu naturel

+ la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, l'achat, la vente, etc.

**Protection des habitats d'espèces** : sont interdits la **destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.**

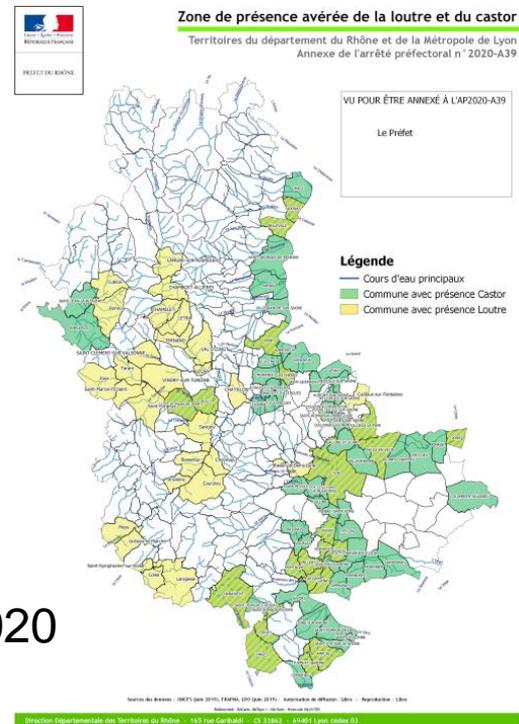
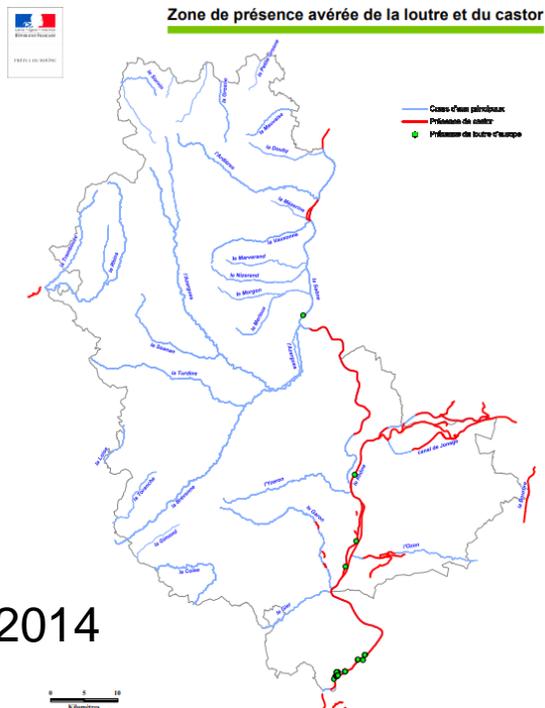
Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée



**Toute atteinte doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces (L.411-2 du CE)**

# Caractérisée par le succès des actions de réintroductions

- **État de conservation favorable**
- **LC sur les listes rouges locales**
- **Bonne dynamique des populations**
- **Phase de recolonisation....**



# Parfois à l'origine de conflits, dommages (quelques exemples)

- Dommages aux cultures et à l'arboriculture /sylviculture (plantation de peupliers) ;
- Créations d'embâcles suite écorçage et abattage ;
- Dégradations des berges (terrier) ;
- Rehausses de la ligne d'eau, inondations localisées (barrages) pouvant générer :
  - des dysfonctionnements de système d'assainissement, de collecteur des eaux pluviales ;
  - des risques d'inondation d'habitations / dommages sur habitations (moulin) ;
  - des instabilités de digues (enjeu sécurité publique) si système de drainage des contre-canaux perturbé ;
  - des surfaces impropres à la culture.



# Comment agir ?

- Conflits et dommages **de plus en plus nombreux** (lié à l'expansion des populations).
- Besoin d'**améliorer la cohabitation** avec l'espèce et de trouver des solutions permettant

1. De respecter la réglementation en vigueur

et

2. D'apporter une réponse rapide aux cas qui le nécessitent



**Note de doctrine régionale**

[http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20182206-doctrine\\_castor\\_validee.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20182206-doctrine_castor_validee.pdf)



# Doctrine régionale « Castor »

## Cas dans lequel il y a urgence à agir :

- 1. Appréciation de l'urgence à agir (DDT / DREAL) avec appui technique de l'OFB (Constat de dommage)
- 2. Si oui : détermination des mesures à prendre et courrier d'autorisation par la DDT
- 3. Réalisation des travaux sous contrôle de l'OFB

Sollicitation par un  
pétitionnaire  
(Dreal / DDT / OFB)



*Si non*



## Cas dans lequel il n'y a pas urgence à agir :

- 1. Établissement d'un constat de dommage sur place par l'OFB (transmis ensuite à DDT)
- 2. Prise de décision quant à la nécessité d'une dérogation (DDT / DREAL)
- 3. Si pas de dérogation : courrier DDT et réalisation des travaux sous contrôle OFB
- 3. Si dérogation : instruction DREAL avec avis CSRPN

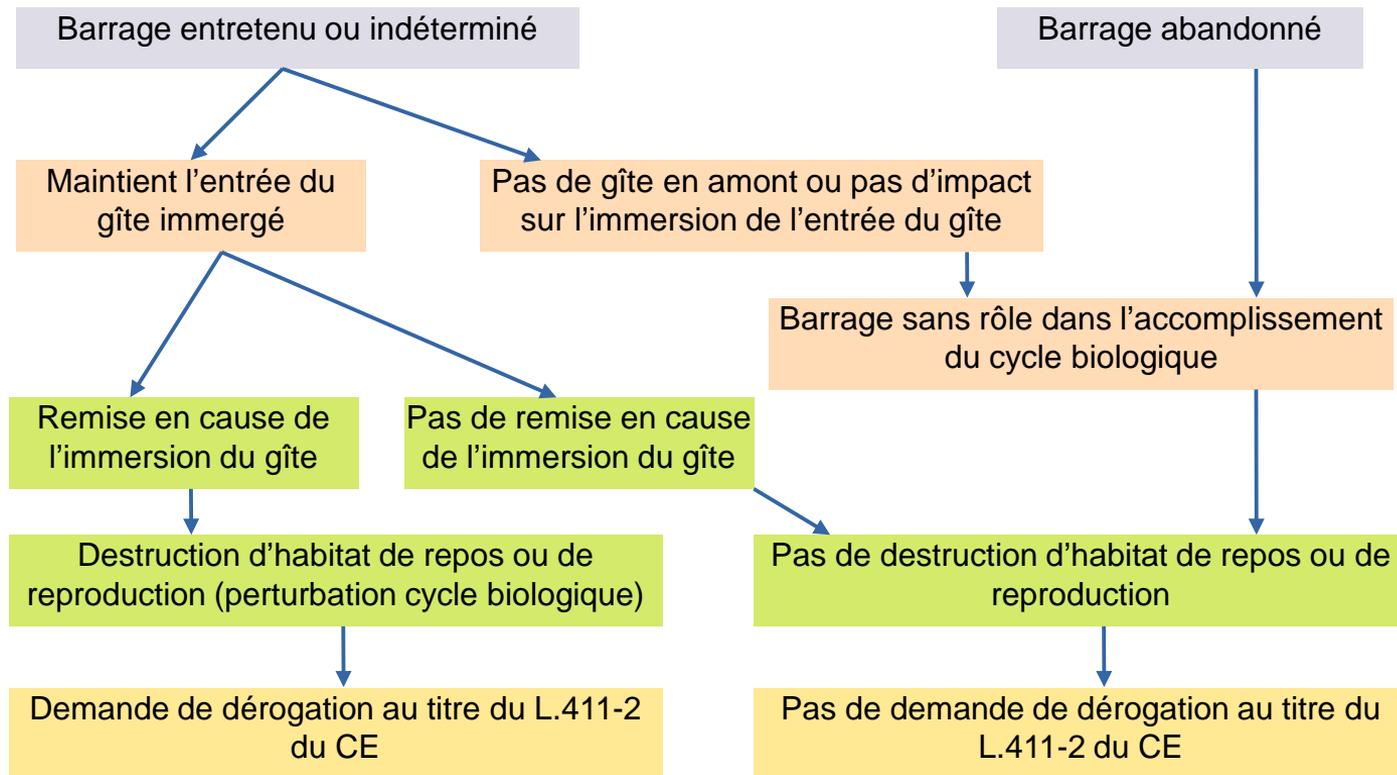
# Une dérogation est-elle nécessaire ?

## 1. Statut du barrage

## 2. Rôle du barrage

## 3. Impact des travaux

## 4. Conséquences réglementaires



# Cas où la demande de dérogation est nécessaire

- **Dépôt de la demande par le pétitionnaire** contenant :
  - État initial X Description des travaux => Évaluation des impacts bruts => Mesures d'évitement puis de réduction => Évaluation des impacts résiduels => Mesures de compensation ;
  - Justification des conditions d'octroi de la dérogation ;
- **Avis sollicité par la DREAL auprès du CSRPN :**
  - Pour les zones de présence certaine du Castor => Cas des affaires courantes (dossier transmis à l'expert faune, sans passage en commission)
- **Consultation du public et arrêté de dérogation**

=> Le plus souvent demande d'engager une **réflexion de territoire sur le sujet** (syndicats de rivière ou autre pétitionnaire adaptés à porter une telle démarche)

# Quelques exemples de mesures

## MESURES PRÉVENTIVES

- Manchons individuels de protection des arbres
- Palissades de grillage (cultures § sylviculture)
- Clôtures électriques (cultures § sylviculture)
- Siphon sur barrage (maintien niveau hydraulique)

## MESURES D'ÉVITEMENT

- Mise en défens des terriers huttes avec périmètres de protection de 10 m

## MESURES DE RÉDUCTION

- Agir en période de moindre impact pour l'espèce (en dehors de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 15 août : rut + gestation + naissance + sevrage jeunes) et de jour
- Siphon sur barrage (maintien niveau hydraulique)
- Écrêtage / arasement du barrage et mise en place fil électrique
- Démantèlement progressif du barrage

## MESURES DE COMPENSATION

- Reconstitution / réhabilitation de ripisylves (10 à 20 m en bord de cours d'eau)
- Gestion adaptée de milieux voisins au cours d'eau (conversion de cultures en prairies par exemple)

## SUIVIS / SURVEILLANCE

- Encadrement des chantiers OFB
- Bilan des opérations
- Suivi de l'efficacité des mesures § surveillance des populations

## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Communication (ex : panneaux informatifs)
- Sensibilisation
- Actions visant à améliorer l'état des connaissances
- Mesures expérimentales

# Merci de votre attention

**Séverine Hubert**  
Chargée de mission biodiversité – Rhône

Tél. 04 26 28 65 96  
Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Pôle Préservation des Milieux et des Espèces

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

69453 Lyon cedex 06  
Tél. 04 26 28 60 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)



A2761